



SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION TACITE DE REJET DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivrée par le maire au nom de la commune
N° 2023U-306

Dossier : DP 031547 23 U0125

Déposé le : 23/05/2023

Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ENTERRÉE

Adresse des travaux : 3564 CHEMIN DE COULOUUME

31600 SEYSSES

Références cadastrales: 000F1512

Demandeur :

MONSIEUR JOYA CYRIL

3564 CHEMIN DE COULOUUME

31600 SEYSSES

Demandeur co-titulaire :

MADAME COMOY CORALINE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE en date du 23/05/2023.

Après examen de votre demande, il a été constaté que votre dossier ne contient pas les pièces exigées par le code.

Dans un courrier daté du 13/06/2023 et qui vous a été notifié le 14/06/2023, l'administration vous a informé que votre dossier n'était pas complet.

Ces pièces complémentaires n'ayant pas été adressées à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces, votre demande a fait l'objet d'un rejet tacite conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Je vous invite à reformuler votre demande, en l'accompagnant des pièces nécessaires à l'élaboration d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Date d'affichage :
- de l'avis de dépôt : 25/05/2023

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-préfecture :
Le : 28/09/2023

Affiché le 28/09/2023 jusqu'au 28/11/2023

Seysses, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L. 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).